

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (27) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, M. MIS Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. DUMAS, Mme PETIT, M. BRAILLARD, Mme AZIHARI, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. PREHER, Mme CASSAN-FAUX, MM. ERGUL, BENDJILLALI, Mme MESLEM, MM. GAILLARD, GUERIN, Mme MERY, M. GANIVELLE, Mme WEINLAND, MM. MICHAUD, AUDEBERT, Mme BRARD.

POUVOIRS (10) :

Mme RABUSSIER mandant a pour mandataire M. MEUNIER
M. MAUDUIT mandant a pour mandataire M. ABELIN
M. BAUDIN, mandant a pour mandataire M. PREHER
Mme FARINEAU mandant a pour mandataire Mme LAVRARD
M. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. DUMAS
M. BEAUDEUX mandant a pour mandataire M. MIS
Mme MONTASSIER mandant a pour mandataire M. MELQUIOND
Mme LEBORGNE mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
Mme COTTEREAU mandant a pour mandataire Mme BOURAT
Mme METAIS mandant a pour mandataire Mme MERY

EXCUSES (2) : M. BARAUDON, Mme PESNOT-PIN

Nelly CASSAN-FAUX a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Désignation de représentants de la commune pour les conseils d'écoles - modification du représentant du conseil d'école élémentaire Prévert

Mesdames, Messieurs,

L'article D411-1 du code de l'éducation prévoit que dans chaque école il y a un conseil d'école auquel participent deux élus : d'une part, le maire ou son représentant et, d'autre part, un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Suite à des obligations personnelles, Madame Laurence RABUSSIER ne peut pas poursuivre son activité de représentante de la commune au sein du conseil d'école élémentaire Prévert.

Il est donc nécessaire de désigner un nouveau représentant

* * * * *

VU l'article D411-1 du code de l'éducation relatif à la composition du conseil d'école,

VU la délibération n°6 du conseil municipal du 17 avril 2015 modifiée par la délibération n°3 du 24 septembre 2015 désignant les représentants de la commune au sein des conseils d'écoles,

CONSIDERANT la nécessité pour le conseil municipal de désigner un nouveau conseiller municipal pour siéger au conseil d'école élémentaire Prévert,

COMMUNE DE CHATELLERAULT**Délibération du conseil municipal****du 23 juin 2016****n° 4****page 2/3**

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide de désigner

- Monsieur Thomas BAUDIN, comme représentant de la commune au sein du conseil d'école élémentaire Prévert, les autres représentants de la commune au sein des conseils d'écoles restant inchangés.

Élémentaire ANTOIGNE	T - le Maire ou son représentant T – Gilles MAUDUIT
Élémentaire FERRY	T - le Maire ou son représentant T – Béatrice ROUSSENQUE
Élémentaire HERRIOT	T - le Maire ou son représentant T – Anne-Florence BOURAT
Élémentaire LITRE-LAKANAL	T - le Maire ou son représentant T – Yasin ERGÜL
Élémentaire PAINLEVE	T - le Maire ou son représentant T – Françoise BRAUD
Élémentaire PREVERT	T - le Maire ou son représentant T – Thomas BAUDIN
Élémentaire JEAN ZAY	T - le Maire ou son représentant T – Thomas BAUDIN
Maternelle ANTOIGNE	T - le Maire ou son représentant T – Thomas BAUDIN.
Maternelle CARPANTIER	T - le Maire ou son représentant T – Jacques MELQUIOND
Maternelle MATISSE	T - le Maire ou son représentant T – Yasin ERGÜL
Maternelle LES MINIMES	T - le Maire ou son représentant T – Françoise BRAUD
Maternelle PAINLEVE	T - le Maire ou son représentant T – Françoise BRAUD
Maternelle PREVERT	T - le Maire ou son représentant T – Laurence RABUSSIÉ
Maternelle SOUCHE	T - le Maire ou son représentant T – Mohamed BEN EMBAREK
Groupe scolaire CAREME	T - le Maire ou son représentant T – Elisabeth PHILIPPONNEAU
Groupe scolaire LAGRANGE	T - le Maire ou son représentant T – Mohamed BEN EMBAREK
Groupe scolaire TARGE	T - le Maire ou son représentant T – Frédéric BRAILLARD
Groupe scolaire HAIGNERE	T - le Maire ou son représentant T – Philippe MIS

Acquitté en PREFECTURE le 28/06/2016

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 23 juin 2016

n° 4

page 3/3

Groupe scolaire LAVOISIER

T - le Maire ou son représentant
T - Chantal PETIT

- d'abroger la délibération n°3 du conseil municipal du 24 septembre 2015

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 30/06/16

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

